

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

No 200-17-009506-080

C O U R S U P É R I E U R E

SAVOIR-FAIRE LINUX INC., personne morale ayant une place d'affaire au 7275, Saint-Urbain, bureau 306, Montréal (Québec) H2R 2Y5

Demanderesse

c.

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC, personne morale de droit public ayant son siège social au 2600, boul. Laurier, Québec (Québec) G1V 4T3

Défenderesse

et

FOURNITURES ET AMEUBLEMENT DU QUÉBEC, 1200 rue Taillon, Québec (Québec) G1N 3V5

et

MICROSOFT CANADA, personne morale ayant une place d'affaire à Place de la Cité, 2640, boul. Laurier, Québec (Québec) G1V 5C2

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC
300, boul. Jean-Lesage, Bureau 1.03
Québec (Québec) G1K 8K6

Mis en cause

DÉCLARATION ASSERMENTÉE

Je, Cyrille Béraud, domicilié et demeurant au 669, avenue Wiseman, à Outremont dans la province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis président de la compagnie **Savoir-faire Linux inc.**;
2. À titre de président, je suis responsable des contrats et des soumissions au sein de l'entreprise;

Savoir-faire Linux inc.

3. **Savoir-faire Linux est une personne morale ayant son siège sociale au 7275, Saint-Urbain, bureau 306, Montréal (Québec) H2R 2Y5, légalement constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies*, tel qu'il appert du relevé informatisé du CIDREQ (pièce R-1);**
4. **Savoir-faire Linux est une entreprise de services spécialisée en logiciel libre. Fondée en 1999, Savoir-faire Linux est le chef de file au Québec et au Canada de son secteur. Elle offre des services de centre d'expertises, de consultations, de formations et de développement de logiciels auprès de 400 entreprises dans le monde à travers ses trois bureaux, à Montréal, Québec et Ottawa.**
5. **Savoir-faire Linux a récemment gagné plusieurs appels d'offres auprès d'entreprises prestigieuses, dont la Communauté Métropolitaine de Montréal, cet automne, pour la gestion de l'ensemble de son infrastructure informatique de production et l'Agence Spatiale Canadienne, l'été dernier, pour la mise en place de l'infrastructure centralisée d'authentification des serveurs informatiques de l'agence. L'année dernière IBM Canada sélectionnait Savoir-faire Linux pour fournir de l'expertise technique auprès de leurs équipes ou leurs clients (dont le Ministère du Revenu du Québec).**
6. **Savoir-faire Linux fournit ces services pour de nombreuses organisations gouvernementales fédérales ou provinciales : La Commission de la Protection du Territoire Agricole, La commission des Lésions Professionnelles, Ministères de la Sécurité Publiques, Ministères de l'Immigration et communautés culturelles, Ministères des services gouvernementaux, Pêches et Océans Canada, Les Gardes Côtiers Canada, Passeport Canada, Hydro-Québec, La Bourse de Montréal, Les Caisse Desjardins, etc.**
7. **Compagnie en très forte croissance depuis sa création, Savoir-faire Linux s'affirme comme une référence mondiale dans son domaine d'activité et a démontré à de nombreuses reprises sa capacité à gérer des projets complexes et d'envergures;**

Le logiciel libre

8. Le logiciel libre peut être défini comme étant un logiciel constitué de programmes dont les auteurs ou éditeurs fournissent sans restrictions ni coût supplémentaire le code source aux utilisateurs et donnent d'emblée le droit explicite aux utilisateurs d'étudier, adapter, modifier, redistribuer le logiciel en tout ou partie sous forme de code source et/ou binaire sans avoir à demander d'autorisation ni payer de royalties;
9. Par opposition au logiciel libre, le logiciel propriétaire, dont fait partie la quasi-totalité du logiciel fourni par Microsoft, comporte de nombreuses restrictions, parmi lesquelles on retrouve en général : 1) accords de licence ne permettant pas la redistribution, l'étude, la modification, la traduction, l'adaptation, l'utilisation sans restrictions, 2) code source non fourni, etc.;
10. La majorité absolue des serveurs web et des serveurs courriel sur Internet utilisent des logiciels libres. Le navigateur Netscape, pionnier d'Internet est maintenant distribué en logiciel libre par la fondation Mozilla sous le nom de Firefox;
11. Un très grand nombre d'organismes et administrations publiques à travers le monde ont migré leur infrastructure informatique vers des solutions constituées de logiciels libres, démontrant amplement l'adéquation de ce type de solutions aux besoins des administrations publiques. Ainsi, et à titre d'exemple, 400 000 agents de l'état français utilisent des logiciels libres depuis deux ans. Le gouvernement des Pays-Bas a décidé cette année de proscrire l'utilisation de logiciels propriétaires au sein de son administration;
12. Le logiciel libre et l'absence de processus d'appel d'offres a à quelques reprises défrayé les manchettes au Québec, tel qu'il appert de l'article de Pierre Asselin paru dans Le Soleil (pièce R-2);
13. Au mois de septembre 2007, j'ai moi-même écrit un article sur le sujet intitulé « La longue route du logiciel libre au Québec », tel qu'il appert de l'article paru sur le site du Département des systèmes d'information organisationnels de l'Université Laval (pièce R-3);
14. Il existe plusieurs études, démontrant les bénéfices du logiciel libre, dont une publiée en 2006 pour l'Union Européenne, étude intitulé *Study on the Economic impact of open source software on innovation and the competitiveness of the Information and Communication Technologies (ICT) sector in the EU* (<http://ec.europa.eu/entreprise/ict/policy/doc/2006-11-20-flossimpact.pdf>), et une publiée en 2007 pour le Québec, tel qu'il appert du guide de référence intitulé *Les logiciels libres et ouverts et le gouvernement du Québec* (pièce R-4);

15. Au Québec, sur le site internet du ministère des services gouvernementaux, sur une page intitulée « État de la situation au gouvernement du Québec », il est écrit « Plusieurs études ont amené le gouvernement du Québec à considérer le logiciel libre comme une alternative au même titre que les offres commerciales dans nos projets. », tel qu'il appert de la page internet (pièce R-5);
16. Sur le même site du ministère des services gouvernementaux, il est fait mention que « Le logiciel libre s'inscrit parfaitement dans une stratégie d'architecture ouverte de laquelle découle l'adoption de normes et de standards ouverts assurant l'interopérabilité. », tel qu'il appert de la page internet (pièce R-6);

Avis d'intention No DA02481

17. Le 23 décembre 2007, je prenais connaissance de l'avis d'intention No DA02481 intitulé « Avis d'intention pour procéder à la mise à jour des postes de travail de la Régie des rentes du Québec (Microsoft Vista et Office) » publié le 21 décembre 2007 par la Régie des rentes du Québec, tel qu'il appert du dit avis (pièce R-7);
18. Le 25 décembre 2007, je faisais parvenir, à l'attention de Monsieur Simon Nadeau, mon intérêt pour le projet en demandant plus de précisions concernant le choix de ne pas aller en appel d'offres, tel qu'il appert de mon courriel (pièce R-8);
19. Le 31 décembre 2007, j'ai reçu une réponse de Simon Nadeau, dans laquelle il mentionne l'article 12 paragraphe 4° ainsi que la nécessité de remplacer plusieurs logiciels, tel qu'il appert du courriel (pièce R-9);
20. Le 7 janvier 2008, j'ai envoyé un courriel à Simon Nadeau dans lequel je développe quatre points : A) Demande d'informations complémentaires sur le marché identifié par l'avis d'intention DA02481, B) Non-conformité de l'avis d'intention à la réglementation gouvernementale sur les appels d'offre, C) Violation de la politique sur les marchés publics; D) Expression d'intérêt concernant les besoins informatiques de la Régie des rentes et démonstration de notre capacité à fournir les services requis, tel qu'il appert du courriel daté du 7 janvier 2008 (pièce R-10);
21. Le 10 janvier 2008, Simon Nadeau me fait parvenir un courriel me présentant des informations additionnelles sur le dossier et m'invitant à rencontre, tel qu'il appert du courriel (pièce R-11);

22. Le 10 janvier 2008, j'accepte l'invitation, tel qu'il appert du courriel (pièce R-12);
23. Le 17 janvier 2008, en compagnie de deux employés de Savoir-faire Linux inc., j'ai rencontré 8 représentants de la Régie des rentes du Québec à leur bureau de Québec;
24. Lors de la rencontre, les deux parties ont présenté leurs points de vue. En conclusion, constatant qu'aucune étude sérieuse et approfondie n'avait été réalisée sur la capacité d'une solution logiciel libre à rencontrer les besoins informatiques spécifiques de la Régie, j'ai proposé la mise à la disposition, au frais de Savoir-faire Linux, d'un consultant expert afin d'aider à réaliser cette étude par l'équipe informatique de la Régie;
25. Monsieur Simon Nadeau, qui présidait la réunion du 17 janvier 2008, m'a informé qu'il prenait note de la proposition et y donnerait une réponse ultérieurement;
26. Le 31 janvier 2008, je recevais, par télécopieur, une lettre datée du 24 janvier 2008, m'informant que la décision de procéder par avis d'intention était conforme à la réglementation gouvernementale en matière d'acquisition de biens et services, tel qu'il appert de la lettre datée du 24 janvier 2008 (pièce R-13);
27. La Régie des rentes du Québec ne m'a jamais remis ou référé à une recherche sérieuse documentée qui justifierait de recourir à l'article 12.4° du *Règlement* et de mettre de côté le processus d'appel d'offres;
28. La Régie m'a remis que des documents génériques n'ayant rien à voir avec le marché faisant l'objet de l'avis d'attribution;
29. D'autres organismes du gouvernement du Québec prennent aussi des décisions qui violent la réglementation et les politiques en vigueur, contournent le processus d'appel d'offres, et avantagent injustement un fournisseur, Microsoft, au détriment des autres fournisseurs, tel qu'il appert des avis d'attribution DGA-AA440131232-L (pièce R-14) et DGA-AA232487-07-L (pièce R-15);

30. Tous les faits allégués à la présente déclaration assermentée sont vrais.

MONTREAL, ce 11 mars 2008

Et j'ai signé :

(S) Cyrille Béraud

Cyrille Béraud

Déclaré solennellement devant moi à Montréal,
province de Québec,
le onzième jour du mois de mars 2008

(S) Raluca Petre

Commissaire à l'assermentation dans tous
les districts judiciaires du Québec et pour
l'extérieur du Québec (#174430)

COPIE CONFORME



Me Marc-Aurèle Racicot

No: 200-17-009506-080

**COUR SUPÉRIEURE
DISTRICT DE QUÉBEC**

SAVOIR-FAIRE LINUX INC., personne morale ayant une
place d'affaire au 7275, Saint-Urbain, bureau 306,
Montréal (Québec) H2R 2Y5

Demanderesse

c.

RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC, personne morale de
droit public ayant son siège social au 2600, boul. Laurier,
Québec (Québec) G1V 4T3

Défenderesse

-et-

FOURNITURES ET AMEUBLEMENT DU QUÉBEC,
1200 rue Trillion, Québec (Québec) G1N 3V5

-et-

MICROSOFT CANADA, personne morale ayant une
place d'affaire à Place de la Cité, 2640, boul. Laurier,
Québec (Québec) G1V 5G2

-et-

PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC, 300, boul.
Jean-Lesage, Bureau 1.03, Québec (Québec) G1K 8K6

Mis en cause

**DÉCLARATION ASSERMENTÉE
DE CYRILLE BÉRAUD**

COPIE POUR SAVOIR-FAIRE LINUX INC.

AR0085

ND: M-09-011

MARC-AURELE RACICOT

Avocat - Lawyer

2425, boul. de la Concorde Est

Laval (Québec) H7E 2A9

Tel: (450) 933-0950 Fax: (450) 933-0951